



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Nombre

de conseillers en exercice 19

de présents 15

de participants au vote 16

L'an deux mille vingt, le douze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de BELESTA LABOURDETTE Pascal, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : MM BELESTA LABOURDETTE Pascal, ARNAUD Dominique, CAUSSOU Jean-Claude, CAVALLI Julien, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, DE MATOS Emmanuelle, HAERINCK Mélanie, JUNQUA Marie-Christine, LACAMPAGNE Isabelle, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, SAINT-MARTIN Marie Christine, VERNY-PENE Colette.

**A donné procuration** : Monsieur CHOUNET Jean-Pierre à Madame ARNAUD Dominique.

**Absents excusés** : Messieurs DENAX Jean-Marc, CAMBEIG Christophe.

**Ont participé** : Mmes LUMUMBA Delphine, LAMARQUE Corinne.

**Secrétaire de séance** : Madame LAGOURGUE Sophie.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 22 septembre 2020.

Publié et affiché le 20 novembre 2020.

-----  
**I – URBANISME**

**Rétrocession voirie, équipements collectifs Clos Artigaloba tranche1**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que le lotisseur a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune d'Artiguelouve en vue de son intégration dans le domaine public communal relayant ainsi la décision unanime des colotis du lotissement.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que les frais de comptage et de consommation électrique liés à l'éclairage public du lotissement sont déjà à la charge de la commune.

Plusieurs visites du lotissement ont eu lieu en présence de l'aménageur et des intervenants qui ont œuvré au dit lotissement.

Suite à la dernière visite, la réception définitive du lotissement pour sa tranche1 peut être prononcée. La voirie, les réseaux ; en dehors du réseau d'assainissement collectif, et les espaces verts peuvent être rétrocédés gratuitement à la commune pour être incorporés dans son domaine public.

### Transfert dans le domaine public communal des voies et équipements annexes du Clos Artigaloba TRANCHE 1

La commune a lancé une enquête publique relative au transfert des voies et équipements annexes dans le domaine public communal du Clos Artigaloba – Tranche 1. Les voies et équipements doivent être intégrés au domaine public communal, pour lesquels sera appliqué l'article L 318-3 du code de l'urbanisme permettant le classement d'office après enquête publique.

Par délibération en date du 02 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le dossier, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classements listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 19 août 2020 au 03 septembre 2020 inclus, suivant l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 juillet 2020 n°01/2020 et publié le même jour. Monsieur CAPDEBARTHE Michel ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2020 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 juillet 2020 portant le numéro 01/2020 soumettant à enquête publique le dossier d'incorporation des voies privées et équipements annexes,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur CAPDEBARTHE Michel, commissaire enquêteur, en date du 03 octobre 2020 donnant un avis favorable assorti des quatre réserves ci-dessous ;

- Non-conformité du réseau d'assainissement
- Non-conformité du réseau d'eau pluviale
- Non production d'une convention entre le promoteur immobilier et le golf concernant le réseau d'assainissement
- Non production d'une convention entre le promoteur immobilier et le golf concernant la servitude de passage des véhicules, piétons, vélos. Sur la voie privée pour accéder au lotissement du Clos Artigaloba

S'agissant de la non-conformité du réseau d'eau pluviale les travaux ont été réalisés, il ne résulte plus d'eaux pluviales sur la chaussée (rue Fairway).

S'agissant de la convention entre le promoteur et le golf concernant la servitude de passage, le document a été adressé en Mairie.

S'agissant du réseau d'assainissement, la prise en charge ne sera effective qu'après levées des non-conformités du réseau d'assainissement collectif et de l'aval du Syndicat Mixte Intercommunal Eau et Assainissement Gave et Baïse (gestionnaires des réseaux).

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune,  
Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Procède** au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique.
- **Procède** à la rétrocession des espaces verts qui constitue le Clos Artigaloba pour sa tranche 1.
- **Ne procède pas** à la rétrocession de l'ensemble du réseau d'assainissement.

### Transfert dans le domaine public communal des voies et équipements annexes du Lotissement Vignes

La commune a lancé une enquête publique relative au transfert des voies et équipements annexes dans le domaine public communal du Lotissement Vignes. Les voies et équipements doivent être intégrés au domaine public communal, pour lesquels sera appliqué l'article L 318-3 du code de l'urbanisme permettant le classement d'office après enquête publique.

Par délibération en date du 02 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le dossier, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classements listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 19 août 2020 au 03 septembre 2020 inclus, suivant l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 juillet 2020 n°02/2020 et publié le même jour. Monsieur CAPDEBARTHE Michel ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2020 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 juillet 2020 portant le numéro 02/2020 soumettant à enquête publique le dossier d'incorporation des voies privées et équipements annexes,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur CAPDEBARTHE Michel, commissaire enquêteur, en date du 03 octobre 2020 donnant un avis favorable sans réserve,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune,

- **Procède** au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,
- **Procède** à la rétrocession des espaces verts qui le lotissement Vignes,
- **Procède** à la rétrocession des équipements annexes.
- **APPROUVE**, à l'unanimité le transfert dans le domaine public communal des voies du lotissement Vignes, des espaces verts et des équipements publics.

## II – FONCIER

### Acquisition d'une partie de la parcelle AD 145 (aménagement entrée de ville)

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle que l'Impasse Peyreblanque est une voie communale, qui dessert le pôle de services.

Dans ce cadre a été identifiée au cadastre la parcelle AD 415 appartenant à l'unité Réseaux d'Orange et sur laquelle est implanté leur site technique. L'unité Réseaux d'Orange n'ayant pas d'intérêt à conserver l'intégralité de cette parcelle dans son patrimoine, à accepter de céder à la commune une partie de ladite parcelle soit 276 m<sup>2</sup> au prix de 1.50 euros le m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettrait pour les piétons d'accéder aux commerces, et services directement sans emprunter l'Impasse Peyreblanque. Aussi dans un futur plus ou moins proche, un aménagement de l'entrée de ville.

L'unité Réseaux d'Orange a donné son accord sur la cession partielle du foncier de la parcelle d'Orange sous condition de pouvoir conserver une bande de 3 mètres en périphérie du bâtiment.

Considérant l'intérêt d'intégrer à la propriété de la communale une partie de la parcelle AD 145 pour créer un ensemble foncier cohérent ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 145 pour une contenance de 276 m<sup>2</sup> au prix de 1.50 € le m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative.
- **APPROUVE** les frais d'acte, de bornage, de remise en place des clôtures, relatifs à cette cession à la charge de la commune.

## III – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES

### Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire donne lecture d'un travail commun réalisé entre les communes rive gauche du Gave.

Afin de favoriser les déplacements en transports en communs (professionnels ou de loisirs) les habitants de nos villages doivent y trouver plusieurs intérêts assujettis à plusieurs conditions :

- o Que le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail soit au minimum équivalent en termes de durée voir très légèrement supérieur en temps par rapport à son déplacement avec un véhicule personnel,
- o Que les horaires correspondent afin d'arriver à l'heure à son travail (changements de lignes...),
- o Que le coût du transport soit équivalent voir légèrement plus cher à condition que l'accès en soit facilité afin de stationner son véhicule personnel (parking sécurisé, aire de co voiturage) proche d'un arrêt de bus
- o Que les informations sur les modes et horaires soient simples clairs et lisibles.

Actuellement le temps de déplacement en véhicule personnel vers le centre-ville incluant le stationnement et en heure de pointe est inférieur à 30 minutes (exemple d'un stationnement au Centre Hospitalier de Pau avec un départ d'Aubertin).

**Tout transport public qui, à ce jour ne permet pas de conserver cette constante de temps ne sera pas plébiscité et donc les cars resteront vides.**

Autre exemple un habitant qui veut pour son trajet professionnel se rendre sur son lieu de travail en vélo qu'il soit classique ou électrique devra trouver des trajets sécurisés, pratiques avec de la location éventuelle (vélos électriques).

Les voies douces qui servent pour les déplacements professionnels ou de loisirs qu'elles soient vélo ou piéton ou vélo et piéton doivent répondre aux mêmes exigences.

**Partant de ces constats le PDU doit intégrer ces éléments à défaut il ne s'inscrit pas dans les besoins exprimés et ne prendra pas en compte les mutations obligatoires de nos comportements.**

Le franchissement du gave de Pau (piétons – vélos) n'est à ce jour pas sécurisé rien n'est prévu et il y a nécessité absolue de garantir la sécurité des usagers (accidents parfois mortels)

Toutes nos communes ont privilégié dans le cadre du PLUi des formalisations d'emplacements réservés. Le PDU doit prendre en compte ces diverses demandes.

#### **I - Communes de Laroin-Artiguelouve et Arbus (équivalence communes nord du gave Denguin-Poey-Siros-Aussevielle-Bougarber):**

- **Emplacements réservés** matérialisés d'Arbus à Artiguelouve et d'Artiguelouve à Laroin (liaison douce vélos piétons). Objectif : permettre aux habitants et enfants d'aller au stade d'Artiguelouve d'Arbus ou de Laroin en zone protégée.
- **Renforcement des aires de covoiturage** sur Laroin, sur Artiguelouve (Arbus à définir). Objectif : diminuer sensiblement les aires sauvages disséminées sur les villages ou sur des parkings privés. ***Pour exemple embolisation du parking privé du Pôle de santé et de services à Artiguelouve gênant la clientèle des commerces.***
- **Emplacement de co voiturage d'Artiguelouve.** Objectif : Favoriser l'étude d'emplacement et le déplacement de l'arrêt de bus (Le taillis Pau Artix 802) sur cette aire.
- **L'accroissement de la population du clos Artigaloba mais aussi du vert galant avec les logements sociaux demande une réflexion.** Objectif : Permettre aux populations fragiles d'avoir des liaisons plus régulières aux heures de travail d'embauche et de débauche (plutôt que les horaires de la ligne 802 non adaptés). **A moyen terme favoriser une liaison TP vers le boulevard de l'Europe à Lescar et vers la station Idélis Lescar Soleil T3-T7 (étude et essai à faire 6 mois pleins).**
- **Etude Bouclage** Laroin-Artiguelouve-Arbus par les Ets LAPASSADE et un retour soit par Euralis pour prendre la liaison TP qui va sur Poey de Lescar. Prolongement de la ligne Idélis de jurançon (T1) afin de faire le bouclage par Laroin - Artiguelouve peut être Arbus afin de rattraper la T7 qui part vers Lescar Soleil. Les habitants de Laroin Arbus et Artiguelouve mais aussi de St Faust et d'Aubertin se sont exprimés sur ces besoins.
- **En attendant la liaison BHNS Est-Ouest, favoriser la prise en compte de l'arrêt ferroviaire de Lescar.** Objectif favoriser un accès à la Gare de Pau **en moins de 10 minutes** et la prise du BHNS axe Sud Nord.

#### **II - Toutes les communes rive gauche du Gave :**

- **Demande de Laroin obtention d'une base de vélos électriques** centre village de Laroin. Les habitants de Saint Faust pourront prendre un vélo électrique à Laroin.
- **Demande d'Artiguelouve et d'Arbus.** Obtention d'une base de vélos électriques afin d'être en cohérence avec l'axe Laroin Saint Faust. Les habitants d'Arbus pourraient récupérer la future liaison qui irait sur le boulevard de l'Europe en laissant les vélos sur la base d'Artiguelouve ou aller sur Laroin. Les habitants d'Aubertin et/ou d'Artiguelouve pourront prendre des vélos à Artiguelouve afin d'aller à Pau via la voie verte.

#### **III - Communes d'Arbus-Artiguelouve Aubertin et peut être de Saint Faust :**

- Demander le rétablissement du parcours flexibus le vendredi matin pour permettre à des habitants d'aller au marché de Jurançon.

#### **IV - Commune de Saint Faust et peut être d'Aubertin :**

- Demander le rétablissement du parcours flexibus le mercredi matin pour permettre à des habitants d'aller au marché de GAN.

#### **V - Bouclage des liaisons douces vélos piétons (principalement vélos) permettant un franchissement du gave sécurisé :**

- De l'aire de covoiturage d'Artiguelouve via la liaison voie verte Artiguelouve Laroin par le lotissement du vert galant (emplacement réservé)

- Du Clos Artigaloba ou de l'aire de covoiturage via le futur passage souterrain entre le pôle de santé et le clos Artigaloba **afin d'aller récupérer Lescar soleil par le pont vert de Lescar qu'il faudra aménager**. Le projet est porté par les deux communes (Artiguelouve et Lescar) afin d'avoir une continuité d'aménagements.
- Des Ets LAPASSADE via la voie verte en aménageant le pont bleu qui va vers EURALIS et la continuité Poey de Lescar et Lescar.

**Objectif : Permettre un transfert et une traversée sécurisée vers Lescar via les infrastructures existantes qui devront être modifiées.**

## **VI - Sécurité**

Rappel au niveau des pistes cyclables il faut qu'elles soient séparées de la bande de roulement des voitures et camions.

Qu'elles soient compatibles avec tous les types de déplacements "doux" (ou actifs), c'est-à-dire :

- Pentés modérés (fauteuils handicapé manuels ou motorisés),
- Avec un revêtement solide (béton, enrobé, etc...) à l'exclusion du stabilisé, certes économique au début, mais très coûteux en entretien, pas forcément plébiscité par les cyclistes à cause du manque d'adhérence et bien sûr inadapté pour les rollers, skateboards et trottinettes.

Nous souhaitons que les maires des 37 communes concernées par ce PDU (10 ans) soient invitées à une restitution des conclusions des commissaires enquêteurs.

Ceci permettra de suivre les réponses apportées mais également de rendre compte aux conseils municipaux mais également à nos habitants demandeurs d'améliorations concernant leurs déplacements.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus énoncées, à l'unanimité, 15 voix pour, une abstention Monsieur Caussou Jean-Claude s'abstient.

- **APPROUVE** les propositions qui seront formulées dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

## **IV – DIVERS**

Madame Haerinck Mélanie a été désigné correspondant défense de la commune d'Artiguelouve.

### Travaux voirie

Les travaux voirie ont été réalisés dans leur plus grande partie reste des reprises partielles sur quelques voies.

### Décharges sauvages

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire évoque les décharges et les dépôts sauvages de plus en plus nombreux au sein de la commune. Malgré les différents services existants sur le territoire de la communauté d'Agglomération, il est constaté un nombre important de dépôts sauvages sur la voie publique, sur des points d'apport volontaire, dans des terrains privés.

L'enlèvement de ces dépôts et le nettoyage des lieux par la suite ont un coût pour la collectivité, cela passe par des efforts importants au niveau des services municipaux dont le 1<sup>er</sup> adjoint souhaite saluer l'action et le travail malgré toutes ces incivilités.

Cette question qui est une question essentielle de citoyenneté, c'est tout simplement l'effort individuel que chacun est prêt à faire pour respecter l'espace public, l'espace collectif, et au final respecter les autres souligne le 1<sup>er</sup> Adjoint.

A ce sujet la décharge sauvage qui se trouve sur le parking (propriété du Golf) de la voie verte sera traitée, les débris de toutes sortes seront enlevés par les agents de la commune, les employés du Golf, et des élus. Le Département mettra à disposition des bennes.

S'en suivra la fermeture de ce parking afin d'éviter un autre amoncellement de déchets et très vite une décharge sauvage. Le 1<sup>er</sup> adjoint souligne l'action de Monsieur le Maire voyant l'inertie des instances pour rappel cette décharge se trouvait en dehors du domaine communal.

Madame Lagourgue Sophie et Lagiere Jean-Jacques indique qu'un échange d'idées a eu lieu avec des jeunes de la commune. Cette première rencontre a pour but d'impliquer les jeunes dans la vie du village.

Madame Danguiral Caroline interroge l'assemblée sur la périodicité de l'éclairage public. Certaines communes ont décidé d'éteindre l'éclairage public pendant le confinement, cette extinction 21 h 00 – 06 h 00 permettrait de s'inscrire dans une démarche environnementale.  
Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint questionne le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.